



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 31/4/26



ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_17-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 2 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 2026

Etaient présents : 23

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES,
SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ, DEMAJEAN, SAUVAGNAT
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

M. LOISEAU

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-17

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux :

➤ Base de calcul

Conformément à l'article L2123-20 du CGCT, les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

La population à prendre en compte est la population totale, telle qu'elle résulte du dernier recensement avant renouvellement du Conseil (2022) pour PINS-JUSTARET : 4 441 habitants, strate démographique 3500 à 9999 habitants.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 31/4/26

Besler
Levrault

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_17-DE

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES MAIRES Article L2123-23 du code général des collectivités territoriales

Population (habitants)	Indemnités des Maires Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS Article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales

Population (Habitants)	Indemnités des adjoints Taux maximal (en % de l'IB terminal)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72.5

➤ Détermination du montant

Les tableaux ci-dessus définissent un taux maximum par rapport à la population de la commune,

Ceci permet de déterminer le montant de l'enveloppe globale. Celle-ci est égale à la somme de l'indemnité maximale pour le Maire et des indemnités maximales pour les huit adjoints potentiels soit pour la commune :

- Indice Brut Terminal de la Fonction publique (valeur au 1/05/2023) : IB 1027 : 4 110.52 €.
- Maire : 58.3 %
- Adjoints : 8 x 23.32 %
- Total : 244.86 % de l'Indice Brut Terminal
- Total : 10 065.02 €

L'assemblée délibérante détermine ensuite la répartition de cette masse budgétaire entre les différents élus qui peuvent percevoir des indemnités.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 3/4/26
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_17-DE

➤ **Elus concernés :**

- Le Maire
- Les adjoints au Maire ayant une délégation.
- Les conseillers municipaux ayant une délégation

➤ **Nature**

L'indemnité allouée aux élus ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque.

➤ **Conditions d'octroi**

- L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif d'un mandat.
- L'assemblée délibérante doit prendre une délibération fixant le taux qu'elle décide d'adopter.
- L'inscription au budget est obligatoire.
- L'assemblée doit prendre une délibération attributive laquelle sera nominative et fixera le montant effectivement alloué à chacun des élus pouvant bénéficier d'une indemnité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des indemnités à verser :

- au maire
- aux adjoints ayant des délégations.
- aux conseillers municipaux ayant une délégation

Les propositions sont les suivantes :

Montant de l'indemnité de Monsieur GUERRIOT Philippe, Maire :
Montant de l'indemnité 58.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame PEREZ Catherine, 1^{er} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur GAROUSTE Vincent, 2^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame MARTIN-RECUR Stéphanie, 3^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur RENOUX Michel, 4^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 31/4/26

Berger
Levrault

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_17-DE

Montant de l'indemnité de Madame TARDIEU Audrey 5^{ème} adjoint.
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur CHARRON Eyric, 6^{ème} adjoint
Montant de l'indemnité 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame ABADIE Anne-marie, conseillère municipale déléguée.
Montant de l'indemnité 11.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur MIJOULE Cyril, conseiller municipal délégué.
Montant de l'indemnité 11.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Madame BESOMBES Caroline, conseillère municipale déléguée.
Montant de l'indemnité 11.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Montant de l'indemnité de Monsieur NIECHE Eric, conseiller municipal délégué.
Montant de l'indemnité 11.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités du Maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux seront inscrits à l'article 6531 indemnités des élus du budget 2026 et des suivants.

Le conseil municipal,

A la majorité (25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention CAZES),

APPROUVE les conditions d'attribution des indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués telles que détaillées ci-dessus et dans le tableau ci-après,

DECIDE que la présente entre en vigueur le 23 mars 2026 pour le Maire et aux jours auxquels ont été rendus exécutoires les arrêtés de délégation pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués.



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 3/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_17-DE



	Fonction	NOM	NOM MARITAL	PRENOMS	Taux voté	Montant brut indicatif au 01/04/2026
1	Maire	GUERRIOT		Philippe	58,30	2 396.43
2	1ère adjointe	COUJOU	PEREZ	Catherine	23.32	958.57
3	2ème adjoint	GAROUSTE		Vincent	23.32	958.57
4	3 -ème adjoint	RECUR	RECUR-MARTIN	Stéphanie	23.32	958.57
5	4-ème adjoint	RENOUX		Michel	23.32	958.57
6	5-ème adjoint	BOMPARD	TARDIEU	Audrey	23.32	958.57
7	6-ème adjoint	CHARRON		Eyric	23.32	958.57
8	CM Délégué	BEN SADOUN	BESOMBES	Caroline	11.66	479.29
9	CM Délégué	MIJOLE		Cyril	11.66	479.29
10	CM Délégué	COLOMES	ABADIE	Anne-Marie	11.66	479.29
11	CM Délégué	NIECHE		Eric	11.66	479.29

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

